

## Jean-Marie Bahu

---

**De:** Mikaël PELLEGRINELLI <MPellegrinelli@sdis56.fr>  
**Envoyé:** lundi 19 septembre 2022 16:51  
**À:** Jean-Marie Bahu  
**Objet:** RE: Contact - Projet agrivoltaïque wpd à Meneac (56) - Demande d'information

**Indicateur de suivi:** Assurer un suivi  
**État de l'indicateur:** Avec indicateur

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de mpellegrinelli@sdis56.fr. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

Bonjour,

Comme suite à votre transmission, s'agissant de la centrale photo-voltaïque, il ressort des expérimentations et du retour d'expérience que les risques générés sont :

- Risque d'électrocution
- Risque de propagation d'une zone à une autre
- Risque de chute d'éléments en cas d'incendie

Aussi, afin de permettre aux Sapeurs-Pompiers d'intervenir dans de bonnes conditions, il conviendra de :

### CONCEPTION DES INSTALLATIONS

- prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation ;
- isoler le poste de liaison par des parois coupe-feu de degré 2h ;
- mettre sous rétention les postes transformateurs ;
- installer une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention « coupure réseau photovoltaïque – attention panneaux encore sous tension » en lettre blanche sur fond rouge ;
- lorsqu'il existe, le local technique onduleur doit posséder des parois de degré coupe-feu égal au degré de stabilisé au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes ;
- installer dans les locaux *onduleurs* et *poste de liaison*, des extincteurs appropriés aux risques ;
- afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à composer en cas de danger ;
- installer un extincteur à CO2 dans chaque local technique ainsi que dans le local collecteur et des extincteurs appropriés aux risques sur le site.

### ACCES AU SITE

- 1- Réaliser deux voie d'accès au site de 5 m de large, stabilisée et débroussaillée de part et d'autre sur une largeur de 10 m.

### AMENAGEMENT DU SITE

- 2- Créer à l'intérieur du site, des voies de circulation d'une largeur de 8 m permettant :
  - de quadriller le site ;

- d'accéder en permanence à chaque construction (locaux onduleurs, transformateurs, poste de livraison, locaux techniques) ;
- d'accéder aux éléments de la DECI – défense extérieure contre l'incendie (poteau incendie et/ou réserve) ;
- d'atteindre à moins de 100 m tous les points des divers aménagements.

### **CARACTERISTIQUES DES VOIRIES**

- 3- Réaliser les voies en répondant aux caractéristiques suivantes :
  - Largeur : 8 m
  - Force portante calculée pour un véhicule de 160 kN (kilo Newton) avec un maximum de 90kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 m au minimum
  - Rayon intérieur minimal : 11 m
  - Sur largeur de  $S = 15/R$  dans les virages de rayon intérieur  $R < 50$  m
  - Hauteur libre : 3,5 m
  - Pente  $< 15$  %
- 4- Réaliser des aires de retournement pour les voies en impasse  $> 60$  m ;
- 5- Permettre au moyen d'une voie périphérique externe au site, l'accès continu des moyens de lutte à l'interface, entre le site et l'environnement ou les tiers ;
- 6- Respecter l'arrête préfectoral en vigueur règlementant (26 septembre 2019) règlementant l'emploi du feu et le débroussaillage préventif des incendies de forêt.

### **DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

- 7- Mettre en place un poteau d'incendie normalise à moins de 200 m de l'accès au site ou mettre en place une réserve d'eau de 120 m<sup>3</sup> accessible aux engins de secours.

Cette réserve d'eau devra posséder une aire d'aspiration présentant les caractéristiques suivantes :

- le point d'eau sera en toute saison en mesure de fournir les 120 m<sup>3</sup> d'eau nécessaires ;
- le point d'eau sera au maximum à 200 m des risques à défendre ;
- la hauteur d'aspiration ne sera pas, dans les conditions les plus défavorables, supérieure à 5,5 m (en cas de réserve enterrée ou point d'eau naturel) ;
- le point d'eau sera toujours accessible aux engins pompe ;
- la superficie minimale d'une aire d'aspiration sera de 32 m<sup>2</sup> (8x4), présentant une force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 m au minimum. Cette plateforme sera drainée ;
- Le point d'eau et sa plateforme seront situés à plus de 8m de toutes installations.

Afin de connaître les caractéristiques de la défense extérieure contre l'incendie, je vous invite à solliciter le maire de la commune.

Pour ce qui concerne l'exploitation d'une unité de poules pondeuses, il conviendra de se rapprocher de la DDPP afin de connaître les règles spécifiques à cette activité.

Cordialement



**Commandant Mikaël PELLEGRINELLI**

Groupement Analyse des Risques  
Adjoint au chef de groupement

Tél : 02.97.54.56.44

[www.sdis56.fr](http://www.sdis56.fr)

40, rue Jean Jaurès – 56000 Vannes



---

**De :** Jean-Marie Bahu <[jm.bahu@wpd.fr](mailto:jm.bahu@wpd.fr)>

**Envoyé :** vendredi 16 septembre 2022 17:10

**À :** Manifestation Pontivy <[manifestation-pontivy@sdis56.fr](mailto:manifestation-pontivy@sdis56.fr)>

**Objet :** Contact - Projet agrivoltaïque wpd à Meneac (56) - Demande d'information

Certaines personnes qui ont reçu ce courrier ne reçoivent pas souvent du courrier de la part de [jm.bahu@wpd.fr](mailto:jm.bahu@wpd.fr). [Découvrez pourquoi cela est important](#)

Bonjour,

Je me permets de vous contacter concernant un projet agrivoltaïque en développement sur la commune de Meneac.

Je m'appelle Jean-Marie Bahu, je suis chef de projet pour la société wpd, producteur d'énergie renouvelable. Nous développons un projet agrivoltaïque visant à combiner une exploitation de poules pondeuses et une installation photovoltaïque sur la commune de Ménéac dans le Morbihan. Vous trouverez en pièce jointe un descriptif du site et les références cadastrales. Nous prévoyons le dépôt d'une demande de permis de construire fin 2022 et une mise en service en 2025. Nous sommes déjà en contact avec la DDTM56 et la DDPP.

J'aurais aimé savoir si vous aviez des préconisations (aménagements, accès, etc.) sur ce type de projet que nous devrions prendre en compte dans le cadre du développement.

J'ai contacté le SDIS56 fin 2021 sans réponse. Si nécessaire, je vous remercie de me mettre en contact avec la personne en charge de ce type de projet.

N'hésitez pas à me joindre pour plus d'information.

Cordialement,

**Jean-Marie Bahu**

Chef de projets photovoltaïques



**M** [+33 6 70 32 13 53](tel:+33670321353)

[jm.bahu@wpd.fr](mailto:jm.bahu@wpd.fr)

<http://www.wpd.fr>

wpd solar France SAS.

11 impasse Juton

44000 Nantes

Disclaimer / Avertissement: [www.wpd.de/disclaimer.html](http://www.wpd.de/disclaimer.html)

**De :** Jean-Marie Bahu

**Envoyé :** vendredi 5 novembre 2021 11:09

**À :** [prevention-departementale@sdis56.fr](mailto:prevention-departementale@sdis56.fr)

**Cc :** [serviceprevision@sdis56.fr](mailto:serviceprevision@sdis56.fr)

**Objet :** Contact - Projet agri-photovoltaïque wpd à Meneac (56) - Information

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint une demande de servitudes dans le cadre d'un projet agri-photovoltaïque en développement sur le parcours d'une exploitation de poules pondeuses de la commune de Ménéac dans le Morbihan.

En vous remerciant par avance pour votre retour.

Cordialement,

**Jean-Marie Bahu**

Chef de projets photovoltaïques



M [+33 6 70 32 13 53](tel:+33670321353)

[jm.bahu@wpd.fr](mailto:jm.bahu@wpd.fr)

<http://www.wpd.fr>

wpd solar France SAS.

11 impasse Juton

44000 Nantes

Disclaimer / Avertissement: [www.wpd.de/disclaimer.html](http://www.wpd.de/disclaimer.html)